

TRANSMIS LE 06/10/24
REÇU LE 06/10/24
AFFICHÉ LE 07/10/24
NOTIFIÉ LE 07/10/24
PUBLIÉ LE 07/10/24
EXÉCUTOIRE LE 07/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire 06/10/24



2024/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°24-600

Contrat de cession du spectacle *Petit détail*

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle PETIT DETAIL le mardi 11 février 2025 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites pour le public et le mercredi 12 février 2025 à 15h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la Cie Rouge les anges représentée par sa Présidente, Anne MESSONNIER, adresse : 10 rue Gazagne, 31300 Toulouse.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **6 522,40 € nets (six mille cinq cent vingt-deux euros et quarante cents nets)** incluant le transport et les défraiements d'itinéraires. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement et les repas ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas, au compte 6245 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-600

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-06T10-43-58.00 (MI256701386)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-600-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE PETIT DÉTAIL DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAHARA - EXUPÉRIER.

Date de décision : 10/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-600 CC Petit détail.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/11/24 à 10:43

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 06/11/24 à 10:43

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 06/11/24 à 10:49